



Article 25 ou article 26 en ag copropriété

Par Visiteur

Bonjour,

j'ai l'intention de poser un poêle à bois dans mon appartement dont je suis propriétaire.

j'ai envoyé un dossier complet à l'architecte qui est d'accord

j'ai envoyé un dossier complet au Syndic qui est d'accord mais il me dit que cela doit être voté en AG.

Nous avons notre AG hier soir et à ma grande surprise cette résolution était à l'article 26, hors nous avons déjà du mal à chaque AG de faire voter avec l'article 25 vue le nombre de personnes qui se déplacent! cette résolution est donc reportée à la prochaine AG, alors que toutes les personnes présentes étaient d'accord pour l'accepter.

à savoir que je suis le seul dans cette résidence à faire les demandes dans les règles, il y a beaucoup d'autres infractions au règlement de copro mais le Syndic ne dit rien.

alors que faire?

merci de votre réponse rapide

bien cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,

j'ai l'intention de poser un poêle à bois dans mon appartement dont je suis propriétaire.

j'ai envoyé un dossier complet à l'architecte qui est d'accord

j'ai envoyé un dossier complet au Syndic qui est d'accord mais il me dit que cela doit être voté en AG.

Nous avons notre AG hier soir et à ma grande surprise cette résolution était à l'article 26, hors nous avons déjà du mal à chaque AG de faire voter avec l'article 25 vue le nombre de personnes qui se déplacent! cette résolution est donc reportée à la prochaine AG, alors que toutes les personnes présentes étaient d'accord pour l'accepter.

Pourquoi cela doit être voté en AG? Vos travaux ont-ils un impact sur l'extérieur de votre appartement?

Très cordialement